

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°15 /2026

Election du président de la  
communauté de communes

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Mme CHASSIN, en sa qualité de doyenne de l'assemblée, invite les conseillers communautaires précédemment installés dans leurs fonctions, a procédé à l'élection du président de la communauté de communes

Il procède à l'appel des candidatures.

Monsieur HURABIELLE est candidat à la présidence de la communauté de communes des portes du Berry.

Mme CHASSIN rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Assisté de Mme BEZE et de M. TATERCZYNSKI, après dépouillement des votes, MME CHASSIN proclame les résultats suivants :

VOTANTS : 32

NOMBRE DE BULLETINS : 32

BULLETINS NULS : 1

BULLETINS BLANCS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu, M. HURABIELLE, seul candidat, ayant obtenu la majorité des voix, avec 29 voix, est proclamé président.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 16/2026

Fixation du nombre de vice-présidents

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETARE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 32 sièges, suivant l'accord local, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents :

**- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 6.**

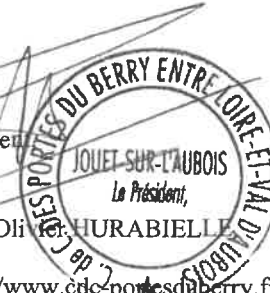
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, 28 mars le 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Publié le **3 AVR. 2026** sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

Le président,  
Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°17/2026

**Election des vice-présidents**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-28032026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à la délibération du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection de 6 vice-présidents :

**ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT : Candidat M. GIGNOUX**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls/blancs : 0/2

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

A obtenu M. GIGNOUX, seul candidat, ayant obtenu la majorité des voix, avec 30 voix,

M. Marc GIGNOUX a été élu premier vice-président.

**ELECTION DEUXIEME VICE-PRESIDENT : Candidat Mme DE BARTILLAT**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls/blancs : 0/2

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

A obtenu Mme DE BARTILLAT, seule candidate, ayant obtenu la majorité des voix, avec 30 voix,

Mme Nathalie DE BARTILLAT a été élue deuxième vice-présidente.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-28032026-DE

S<sup>2</sup>LO

**ELECTION TROISIEME VICE PRESIDENT : Candidat M. LAURENT**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls / Blancs : 0/4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 17

A obtenu : M. Serge LAURENT, seul candidat, 28 voix, ayant obtenu la majorité des voix,  
M. Serge LAURENT a été élu troisième vice-président.

**ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT : Candidat M. SAUVAGNAT**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls / Blancs : 0/2

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

A obtenu : M. Michel SAUVAGNAT, seul candidat, 30 voix, ayant obtenu la majorité des voix,  
M. Michel SAUVAGNAT a été élu quatrième vice-président.

**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT : Candidat M. BEATRIX**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls / Blancs : 0/4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 17

A obtenu M. Olivier BEATRIX, 28 voix, seul candidat, ayant obtenu la majorité des voix,  
M. Olivier BEATRIX a été élu cinquième vice-président.

**ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT : Candidat M. COURZADET**

Votants : 32

Nbre de bulletins : 32

Bulletins nuls / Blancs : 0/0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

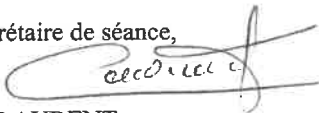
A obtenu M. Alain COURZADET, seul candidat, 32 voix, ayant obtenu la majorité des voix,  
M. Alain COURZADET, a été élu sixième vice-président.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

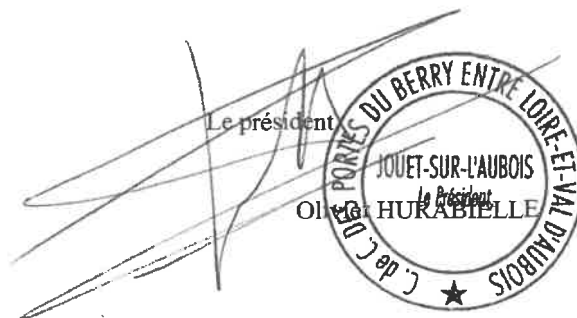
Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT



Le président

Olivier



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°18 /2026

<b>Délégations aux des vice-présidents</b>
--

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-28032026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

### EXCUSE ayant donné procuration :

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

### EXCUSES, MM et MMES :

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

### PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

### SECRETAIRE :

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Le président de la communauté de communes M. HURABIELLE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°15 en date du 28 mars 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°17 en date du 28 mars 2026 portant élection des vice-présidents ;

## ARRETE

### Article 1er :

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à M. GIGNOUX, premier vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Mutualisation des moyens et évaluation des charges transférées / SPANC / eau et assainissement collectif

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Mme DE BARTILLAT, deuxième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Communication, promotion du territoire, site internet / Système d'alerte / Fibre Optique

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à M. LAURENT, troisième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Gendarmerie / Bornes camping-cars et bornes de recharges électriques

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à M. SAUVAGNAT, quatrième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Personnel de la santé et Personnes âgées / Gestion des bâtiments intercommunaux / Suivi de construction / structures pour les seniors / Maison médicale et professionnels de santé

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à M. BEATRIX, cinquième vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Finances - Budgets / Personnel / Energies renouvelables / PLUi

A compter du 28 mars 2026, délégation de fonction est donnée à M. COURZADET, sixième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
Développement économique / Vidéo protection

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-28032026-DE

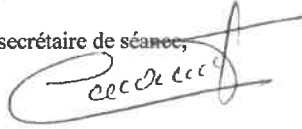
S'LO

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

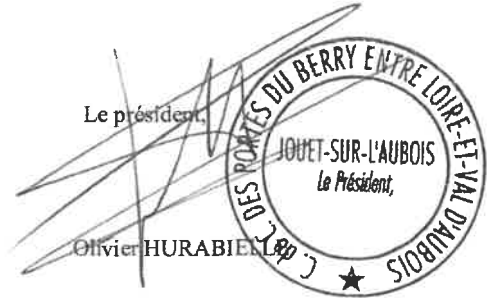
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT

Le président,



Olivier HURABIELLE

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 19/2026

Composition et élection des  
membres du bureau

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-028032026-DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETARE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

M. le Président propose de reconduire la constitution du bureau précédemment établi, à savoir :

- le Président
- les vice-présidents,
- les maires des communes adhérentes (sachant qu'en cas de besoin, un maire empêché peut se faire représenter par un autre conseiller communautaire de la même commune)

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales et l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, M. le Président invite l'assemblée à procéder, à bulletin secret, à l'élection des autres membres du bureau devant composer le bureau communautaire,

Les candidats sont :

Madame HANQUIEZ PAUTRAT  
Monsieur RATILLON  
Monsieur DUDRAGNE  
Monsieur HARDT  
Monsieur DE VILLELE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Madame HANQUIEZ PAUTRAT  
Votants : 32  
Nombre de bulletins 32  
Bulletins nuls 0  
Suffrages exprimés 32  
Majorité absolue 17

Madame HANQUIEZ PAUTRAT est élue à l'unanimité des présents avec 32 voix, membre du bureau communautaire.

M. RATILLON Jean-Pierre

Votants : 32  
Nombre de bulletins 32  
Bulletins nuls 0  
Suffrages exprimés 32  
Majorité absolue 17

Monsieur RATILLON Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des voix avec 32 voix, est élu membre du bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-028032026-DE

SLOW

Monsieur DUDRAGNE  
Votants : 32  
Nombre de bulletins 32  
Bulletins BLANCS 1  
Suffrages exprimés 31  
Majorité absolue 17

Monsieur DUDRAGNE Alain, ayant obtenu la majorité des voix, avec 31 voix, est élu membre du bureau communautaire.

Monsieur HARDT  
Votants : 32  
Nombre de bulletins 32  
Bulletins nuls  
Suffrages exprimés 32  
Majorité absolue 17

Monsieur HARDT Philippe, ayant obtenu la majorité des voix, avec 32 voix, est élu membre du bureau communautaire.

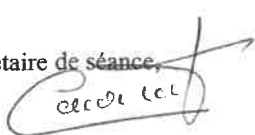
M. DE VILLELE  
Votants : 32  
Nombre de bulletins 32  
Bulletins nuls  
Suffrages exprimés 32  
Majorité absolue 17

M. DE VILLELE Jérôme, ayant obtenu la majorité des voix, avec 32 voix, est élu membre du bureau communautaire.

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

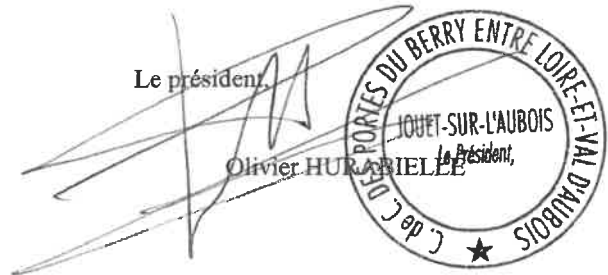
Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT



Le président,

Olivier HURABIELLE



Publié le 3 AVR. 2026

2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 20/2026

Indemnités de fonction du  
président et des vice-présidents

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-202026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**  
**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du président et de 6 vice-présidents,

Considérant que pour une communauté de communes d'une population comprise entre 3500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un président est fixé à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une communauté de communes d'une population comprise entre 3500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

Le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

- De fixer le taux de l'indemnité du président à 41.25 % de l'indice 1027
- De fixer le taux de l'indemnité des 6 vice-présidents à 16.5 % de l'indice 1027
- De fixer le 28 mars 2026, date d'entrée en fonction des élus, la date de versement des indemnités.

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

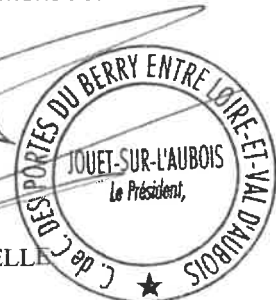
Serge LAURENT

Publié le

3 AVR. 2026

Le président,

Olivier HURABIELLE



sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

**Annexe à la délibération n°20 Du 28 mars 2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX PRESIDENT et VICE-PRESIDENTS**

**ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND  
CANTON : LA GUERCHE sur l'AUBOIS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET  
VAL D'AUBOIS**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 9 404**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant  
délégation = 69 180.36€*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Président :**

Nom du Président	Taux et montant de l'indemnité	Maj. éventuelle	Taux et montant définitifs
M. HURABIELLE	41.25 % - 20 347.08 €	----	41.25 % - 20 347.08 €

**B. Vice-présidents titulaires d'une délégation :**

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Maj éventuelle	Taux et montant définitifs
1er vice-président	16.50 % - 8 138.88 €	----	16.50 % - 8 138.88 €
2 <sup>ème</sup> vice-président	16.50 % - 8 138.88 €		16.50 % - 8 138.88 €
3 <sup>ème</sup> vice-président	16.50 % - 8 138.88 €		16.50 % - 8 138.88 €
4 <sup>ème</sup> vice-président	16.50 % - 8 138.88 €		16.50 % - 8 138.88 €
5 <sup>ème</sup> vice-président	16.50 % - 8 138.88 €		16.50 % - 8 138.88 €
6 <sup>ème</sup> vice-président	16.50 % - 8 138.88 €		16.50 % - 8 138.88 €

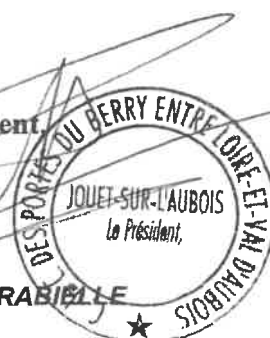
**D. MONTANT TOTAL ANNUEL ALLOUE :**

20 347.08€ pour l'indemnité du Président et 48 833.28 € pour les indemnités des vice-présidents ayant reçu délégation = 69 180.36€

**Fait à Jouet-sur-l'Aubois, le 28 mars 2026**

Le Président

Olivier HURABIELLE



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°21 /2026

Prise en charge des frais  
kilométriques des délégués,  
président et des vice-présidents

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-212026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**  
M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Monsieur le président expose que les conseillers communautaires qui ont des délégations aux différents syndicats peuvent bénéficier d'un remboursement des frais engagés, occasionnés par les réunions auxquelles ils doivent assister, et se déroulant dans une commune autre que la leur, incluant les déplacements à la communauté de communes.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider la prise en charge des frais kilométriques du président et des vice-présidents pour leur déplacements hors département, ceux-ci étant de plus en plus réguliers.

**M. le Président rappelle que les élus communautaires ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de la communauté de communes qu'ils représentent. Sont inclus :**

- **pour les élus d'EPCI, les réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement (art. L. 5211-13 du CGCT).**

Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Cette possibilité est offerte aux élus sous réserve de fournir les pièces justificatives (copie de carte grise, RIB, relevé annuel de déplacement et leur convocation).

Le conseil communautaire DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la prise en charge les frais liés aux déplacements des délégués sur les réunions des différents syndicats, ainsi que lors des déplacements pour les réunions à la communauté de communes.
- D'ACCEPTER la proposition du président de prendre en charge les déplacements hors département du président et des vice-présidents
- PRECISE que les remboursements auront lieu une fois par an en début d'année pour l'année passée.

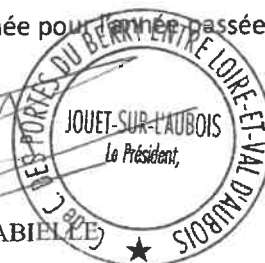
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.  
Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT  
3 AVR. 2026

Publié le

Le président,

Olivier HURABIELLE



sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°22/2026  
Adoption de la liste des  
commissions

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le  
ID : 018-200011781-20260328-222026-DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le  
22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

### EXCUSE ayant donné procuration :

**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

### EXCUSES, MM et MMES :

**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

### PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

### SECRETAIRE :

M. **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS)

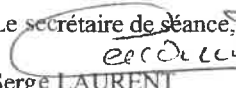
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

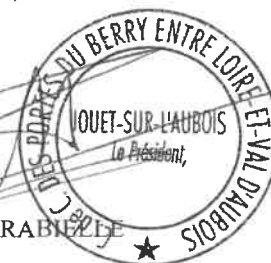
- **DECIDE** d'adopter la proposition du président concernant la liste des 23 commissions réparties comme suit :
- Convention Territoriale Globale (CTG) - Enfance, Jeunesse et Famille
- Accueil de loisirs
- Communication et Promotion du Territoire
- Eau et Assainissement Collectif
- Développement Economique
- Energies Renouvelables
- Bornes de campings cars
- Bornes de recharges électriques
- Mutualisation des moyens et Evaluation des Charges Transférées
- Fibre optique
- Personnes Agées et Professionnels de la Santé
- Gestion du patrimoine de la CDC
- GEMAPI
- Service Public d'Assainissement Individuel (SPANC)
- Vidéo protection
- Finances et Budget
- Personnel
- Comité de la Prévention de la Délinquance
- Plan Local Intercommunal d'Urbanisme et Service urbanisme
- Commission Intercommunale Accessibilité Personnes Handicapées
- Gendarmerie
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Réserve Communale- DICRIM
- Maison France Services

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  
  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier HURABIELLE



Publié le 3 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°23 /2026

Proposition d'élection des  
délégués des syndicats  
intercommunaux et des  
syndicats mixtes fermés à main  
levée

EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le  
ID : 018-200011781-20260328-232026-DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETARE :**  
M. **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

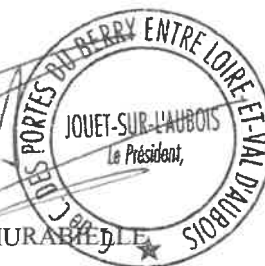
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 24/2026

Election des délégués SMIRTOM

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-242026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**  
**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°23/2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants au sein du « SMIRTOM » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : Mme BONNEFOY-CLAUDET

A obtenu :

32 Voix

Cette dernière est donc élue, à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. GIGNOUX

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DE VILLELE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. HARDT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DUDRAGNE  
A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : MME ROUCHWARGER

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : M. BEATRIX

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : M. BARON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : MME CADIOT

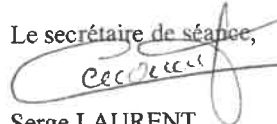
A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

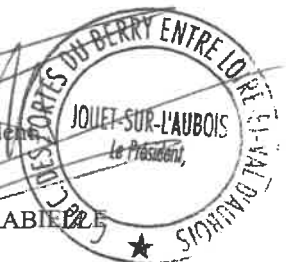
Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier HURABIELLE

Publié le 10 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 25/2026

<b>Election des délégués au syndicat Pays Loire Val d'Aubois</b>
--

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-252026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°23/2026 du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 4 délégués titulaires et de 4 suppléants au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME DE BARTILLAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. BEATRIX

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. COURZADET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. SAUVAGNAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME IBARZ

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME BEZE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. LIANO

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la communauté au sein du « PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS »

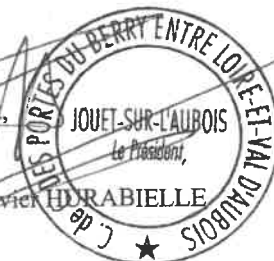
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

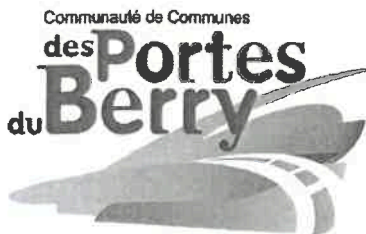
Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier DURABIELLE





Entre Loire & Val d'Aubois

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 26/2026

Election des délégués SDE 18

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le  
ID : 018-200011781-20260328-262026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**  
M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°23/2026 du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du « SDE » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. LAURENT

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SDE 18 »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. LAMODIERE

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SDE 18 »

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-262026-DE

S<sup>2</sup>LO

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. SAUVAGNAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SDE 18 »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME BUISSON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SDE 18 »

Pour extrait conforme,

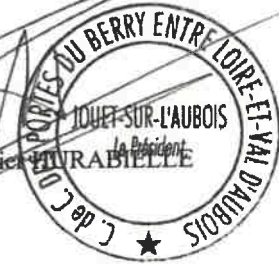
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance

  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier TURABELLE



Publié le 3 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 27/2026

Election des délégués SIRVAA

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-272026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

S<sup>2</sup>LOW

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**  
**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 10 délégués titulaires et de 10 suppléants au sein du « SIRVAA » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. LIANO

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. HARDT

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. GABIGNON

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME BONNEFOY-CLAUDET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. GIGNOUX

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. RODRIGUES

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DE VILLELE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME GAILLARD

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. BEATRIX

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME HANQUIEZ-PAUTRAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. RATILLON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. DAVID

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. SANCHEZ-MARTIN

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME CHASSIN

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME BUISSON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. DUDRAGNE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-272026-DE



Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MMME ROUCHWERGER

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. LEVESQUE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME CADIOT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIRVAA »

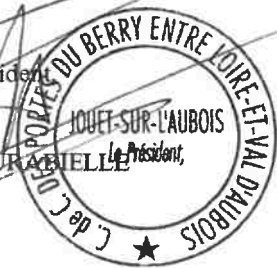
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance

  
Serge LAURENT

Le président

  
Olivier HURABIELLE



Publié le 3 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 28/2026

**Election des délégués SIVOM  
LOIRE CANAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-282026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

S'LO

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°23/2026 du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants au sein du « SIVOM Loire Canal » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME PENARD

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. GABIGNON

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME BONNEFOY-CLAUDET

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME CADIOT

A obtenu : 32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. BONNET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. BARON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. BOUQUELY

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. RODRIGUES

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. LIANO

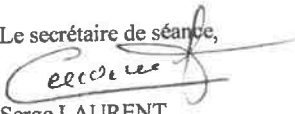
A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

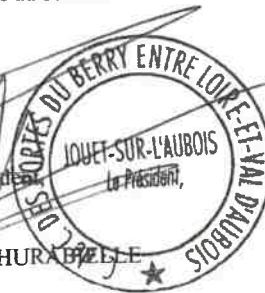
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 29/2026

**Election des délégués  
CANAL DE BERRY**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-292026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

S'LO

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETARE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°23/2026 du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 6 délégués titulaires et de 6 suppléants au sein du syndicat du « Canal de Berry » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. SAUVAGNAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DE VILLELE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DAVID

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME BONNEFOY-CLAUDET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME IBARZ

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. COURZADET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. HARDT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME ROUCHWARGER

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME BUISSON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. LAURENT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME ROSIER

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

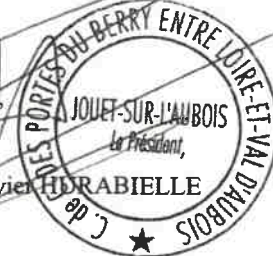
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier HIRABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 30/2026

Election des délégués  
BERRY NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-302026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

### EXCUSE ayant donné procuration :

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

### EXCUSES, MM et MMES :

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

### PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

### SECRETAIRE :

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération 23/2026 du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant au sein du syndicat « Berry Numérique » :

### Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME DE BARTILLAT

A obtenu :

32 Voix

Cette dernière est donc élue déléguée titulaire à l'unanimité des présents, de la communauté au sein du syndicat « Berry Numérique »

### Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. LIANO

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu délégué titulaire à l'unanimité des présents, de la communauté au sein du syndicat « Berry Numérique »

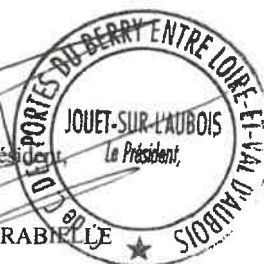
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Serge LAURENT

Le président

Olivier HURABIELLE



Publié le

3 AVRIL 2026

sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 31/2026

Election des délégués  
CIT

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-312026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération 23/2026 du 28 mars du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant au sein du syndicat du « CIT »:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. LAMODIERE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « CIT »

Election d'un délégué suppléant :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

NOM du candidat : M. LIANO

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « CIT »

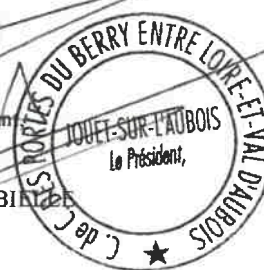
Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président

Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 32/2026

Election délégué  
CNAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le  
ID : 018-200011781-20260330-322026-DE



Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**  
**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**  
**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**  
**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**  
M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération 23/2026 du 28 mars du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du « CNAS » :

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité des présents,

MME BEZE comme délégué au CNAS.

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

  
Le Président,  
Olivier HURABIELLE

Publié le 3 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 33/2026

Election des délégués ADIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-332026-DE

S'LO

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération 23/2026 du 28 mars du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10 , Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Berry,

Vu le projet de statuts de l'ADIL du Cher,

Vu la délibération 69/2022, actant adhésion de la CDC des Portes du Berry à l'ADIL,

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME VILLENEUVE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'ADIL

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME HANQUIEZ-PAUTRAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein de l'ADIL

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 34/2026

Election des délégués EPFLI

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-342026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUSSEAU (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération 23/2026 du 28 mars du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

M. le Président explique que l'EPFLI est un organisme permettant des actions sur le foncier d'intérêt communal.

L'adhésion pour la CDC est gratuite et permet aux communes de pouvoir prétendre à un accompagnement et un soutien dans plusieurs démarches en lien avec le foncier.

Vu la délibération 52/2021, actant adhésion de la CDC des Portes du Berry à l'EPFLI,

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. TATERCZYNSKI

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPFLI

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. BARON

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein de l'EPFLI

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président

Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 35/2026

Election des délégués  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-352026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

### EXCUSE ayant donné procuration :

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

### EXCUSES, MM et MMES :

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

### PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

### SECRETAIRE :

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 MARS 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Vu la délibération 4/2021, actant l'adhésion de la CDC des Portes du Berry à l'Etablissement Public Loire,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire

### Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Loire

### Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME GAILLARD

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Loire

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance.

Serge LAURENT

Le Président,

Olivier HURABIELLE

Publié le sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

9 AVR. 2026



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 36/2026

Election des délégués  
PLATEFORME NEVERS - PAIC

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-362026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

DELIBERATIONS

S'LO

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 MARS 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Vu la délibération 60/2023, actant l'adhésion de la CDC des Portes du Berry au projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté au sein de la plateforme de Nevers (PAIC) -

Election d'un délégué suppléant :

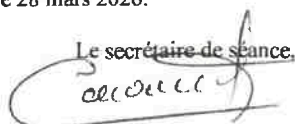
NOM du candidat : M. LAURENT

A obtenu :

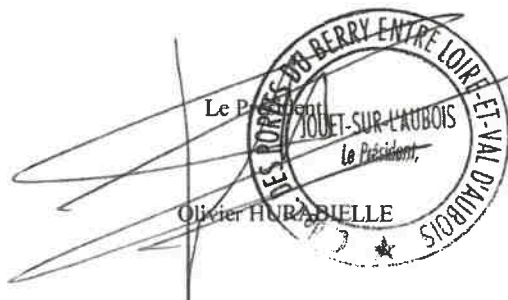
32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté au sein de la plateforme de Nevers (PAIC)

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  


Serge LAURENT

Le Président,  
  
Olivier HURABIELLE

Publié le

3 AVR. 2026

sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°37/2026

<b>PAPI</b> Election des délégués
--------------------------------------

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260330-372026-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETARE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 MARS 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Vu la délibération 6/2023 portant engagement de la CDC pour la réalisation du PAPI 2023-2029,

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire, et un suppléant,

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME GAILLARD

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPL pour la réalisation du PAPI

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. BOUQUELY

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPL pour la réalisation du PAPI

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

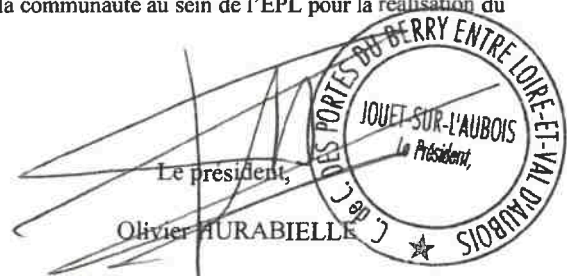
Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE

Publié le 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr>

3 AVR 2026





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°38 /2026

**Election des délégués  
COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

EXCUSE ayant donné procuration :  
LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

EXCUSES, MM et MMES :  
THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE  
BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

SECRETAIRE :  
M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du « Comité local pour l'emploi »

Election d'un délégué Titulaire :  
NOM du candidat : COURZADET Alain

A obtenu :  
32 Voix

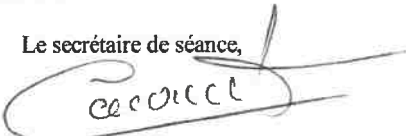
Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté de communes au sein du « Comité local pour l'emploi »


Election d'un délégué suppléant :  
NOM du candidat : VILLENEUVE Fanny


A obtenu :  
32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté de communes au sein du « Comité local pour l'emploi »

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  
  
Serge LAURENT

Le président,  
  
Olivier HURABIELLE





Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°39 /2026

Election des délégués  
INITIATIVE CHER

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants;

Vu la délibération 72/2022, actant l'adhésion de la CDC des Portes du Berry à Initiative Cher,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : M. TATERCZYNSKI

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté au sein d'« INITIATIVE CHER »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. COURZADET

A obtenu :

32 Voix

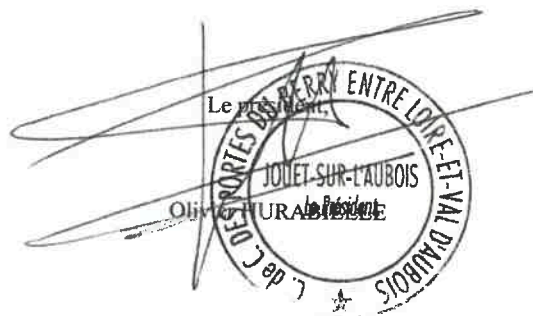
Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté au sein d'« INITIATIVE CHER »

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Serge LAURENT





Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

ETAIENT PRESENTS : **BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

Délibération n°40 /2026

Election des délégués  
NATURA 2000

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 mars 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Vu les sites classés NATURA 2000 sur le territoire de la communauté de communes,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de « NATURA 2000 »

Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : MME HANQUIEZ-PAUTRAT

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté au sein de « NATURA 2000 »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : MME BONNEFOY-CLAUDET

A obtenu :

32 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté au sein de « NATURA 2000 »

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le Président,

Olivier HURABIELLE





Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures  
convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la prési

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°41 /2026

Election des membres de la  
commission d'appel d'offres

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETARE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions l'article D. 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes de plus de 3500 habitants doit comporter en plus du président 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les même modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité des présents :

Président

➤ M. HURABIELLE

Vice-Président

➤ M. SAUVAGNAT

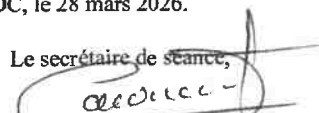
Titulaires

- M. TATERCZYNSKI
- M. HARDT
- M. BONNET
- M. BEATRIX
- M. DE VILLELE

Suppléants

- MME DE BARTILLAT
- M. RATILLON
- M. DUDRAGNE
- M. LAURENT
- MME BUISSON

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  
  
Serge LAURENT

Le président

Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 42/2026

Délégation de signature du  
président aux vice-présidents

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260330-422026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

ETAIENT PRESENTS : **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°15 en date du 28 mars 2026 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature aux vice-présidents ;

### ARRETE

Article 1er :

A compter du 28 mars 2026, la délégation de signature est donnée à M. GIGNOUX, premier vice-président, pour tous les documents de diagnostic SPANC en cas d'absence de M. HURABIELLE, Président.

A compter du 28 mars 2026, la délégation de signature complète est donnée à MME DE BARTILLAT, deuxième vice-présidente en cas d'absence de M. HURABIELLE, Président.

A compter du 28 mars 2026, la délégation de signature est donnée à M. BEATRIX, cinquième vice-président, pour les mandats urgents, en cas d'absence de M. HURABIELLE, Président.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.  
Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE





Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°43 /2026

Délégations du conseil au  
président

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-432026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS : BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)**

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,**

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)**

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)**

**SECRETAIRE :**

**M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions données par l'organe délibérant au Président et au bureau,

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

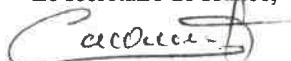
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros. Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'autorisation de signer les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La négociation et la conclusion des contrats d'assurance et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Ester en justice au nom de la CdC en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou mise en cause, devant les degrés de juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la CDC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

  
Serge LAURENT

Le président,

  
Olivier HURABIELLE

Publié le

sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr>

3 AVR. 2026



Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n°44 /2026

**REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-0442026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** **BARON** (CUFFY), **BEATRIX** (GERMIGNY L'EXEMPT), **BEZE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNEFOY-CLAUDET** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **BONNET** (COURS-LES-BARRES), **BOUQUELY** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CADIOT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **CHASSIN** (JOUET SUR L'AUBOIS), **COURZADET** (LA CHAPELLE HUGON), **DE BARTILLAT** (APPREMONT SUR ALLIER), **DE VILLELE** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **DUDRAGNE** (COURS-LES-BARRES), **GABIGNON** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **GAILLARD** (COURS-LES-BARRES), **GIGNOUX** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **HANQUIEZ-PAUTRAT** (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), **HARDT** (LE CHAUTAY), **HURABIELLE** (CUFFY), **IBARZ** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LAURENT** (JOUET SUR L'AUBOIS), **LEVESQUE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **LIANO** (MENETOU-COUTURE), **PENARD** (CUFFY), **RATILLON** (MENETOU-COUTURE), **RODRIGUES** (TORTERON), **ROUCHWARGER** (LA CHAPELLE HUGON), **ROSIER** (TORTERON), **SANCHEZ-MARTIN** (MARSEILLES LES AUBIGNY), **SAUVAGNAT** (TORTERON), **TATERCZYNSKI** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), **VILLENEUVE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

**LAMODIERE** (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

**THIBAUT** (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), **AUTIER** (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

**BUISSON** (GERMIGNY L'EXEMPT), **DAVID** (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu la délibération 44/2022, approuvant le passage en nomenclature M57,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du RBF, et délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 28 MARS 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge Laurent

Le Président,

Olivier HURABIELLE

Publié le ..... sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

3 AVR. 2026



## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CDC des Portes du Berry est régie par la nomenclature M57 pour son budget principal et les budgets annexes (Enfance/Jeunesse/ Famille et GEMAPI).

Cette nomenclature rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CDC des Portes du Berry pour la préparation et l'exécution des budgets en M57.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CDC des Portes du Berry se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé par le Conseil Communautaire.

### I) Les principes budgétaires

Les budgets en M57 de la CDC des Portes du Berry doivent respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

#### Article 1.1 : L'annualité budgétaire

Le budget est établi et exécuté pour une période correspondant à l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année « n ».

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année « n », et au plus tard le 30 avril de l'année « n », en cas de période de renouvellement de l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la date de communication de ces informations est accordé (article L.1612-2).

De même, l'année budgétaire est fictivement prolongée d'un mois. Cette « journée complémentaire » permet d'enregistrer au budget « n-1 » l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement de l'année « n - 1 ».

#### Article 1.2 : L'unité budgétaire

Pour faciliter le contrôle politique et juridique, ainsi que le suivi de l'exécution, toutes les opérations budgétaires figurent dans un document unique appelé « budget ».

Ce principe connaît deux exceptions majeures :

- les budgets annexes : La comptabilité impose une gestion séparée des recettes et des dépenses liées à certains services publics locaux. Il s'agit principalement des services à caractère industriel ou commercial (eau et assainissement...). La CDC des Portes du Berry dispose de 3 budgets annexes : Enfance/ Jeunesse/Famille (en M57), GEMAPI (en M 57), et SPANC (en M49)
- les budgets autonomes : Il s'agit des établissements publics locaux (CCAS), la CDC des Portes du Berry ne dispose d'aucun budget autonome.

### Article I.3 : L'universalité

Ce principe se décline en deux sous-principes :

- La « non compensation » ou la règle du « produit brut »

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être intégralement décrites sans qu'il soit procédé à des contractions entre elles. La reprise au budget principal du solde des budgets annexes et autonomes constitue une exception à ce principe.

- La règle de la non-affectation des recettes

Selon celle-ci, une recette n'est pas affectée à une dépense. Cette règle connaît de très nombreuses exceptions (subventions pour tels ou tels équipements, dotations affectées, certaines ressources fiscales telles que la taxe de séjour ou la taxe d'aménagement,).

### Article I.4 : La spécialité

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

### Article I.5 : L'équilibre

Les comptes des collectivités locales doivent être votés en équilibre, ce qui impose :

- Que les recettes soient égales aux dépenses. L'équilibre s'apprécie au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) et de façon globale.
- La sincérité de l'évaluation. Les dépenses ne doivent pas être sous évaluées et les recettes majorées fictivement.
- Un autofinancement minimum. Le remboursement de l'emprunt en capital doit être assuré par les recettes propres de la collectivité.

## **II) Les documents budgétaires**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, en recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

### Article II.1 : Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

## Article II.2 : Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature, en appliquant la nomenclature développée M57 au 1er janvier 2023. Le budget est présenté par chapitre et article. Le budget est voté au chapitre par le Conseil Communautaire. L'assemblée peut, avant le vote du budget, autoriser le président à effectuer des virements de crédits entre chapitres.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

## Article II.3 : La présentation des autres documents budgétaires

### - Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

### - Les virements de crédits

Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

En application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, au moment du vote du budget, pourra autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets M.57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### - Le compte financier unique

Le Président présente annuellement le Compte financier unique au Conseil Communautaire, qui est mis en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

La production du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote en accord avec le comptable public.

Le Compte financier unique est une fusion des comptes de gestion et du compte administratif. Le CFU a vocation à être, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

-Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;

-Améliorer la qualité des comptes ;

-Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### III) L'exécution budgétaire

Le principe de la séparation des fonctions entre L'Ordonnateur et le Comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

L'exercice des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable public est incompatible.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des Ordonnateurs et des Comptables publics.

Relèvent de la compétence de L'Ordonnateur, les actes suivants : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le mandatement assorti des pièces justificatives requises, l'annulation du mandat, le cas échéant, la programmation, la répartition, et la mise à disposition des crédits,

Relèvent de la compétence du Comptable public les actes suivants : la prise en charge des ordres de payer (mandats de paiement) transmis par l'Ordonnateur dans la comptabilité après les avoir contrôlés, le paiement des dépenses, la garde et la conservation des fonds et des valeurs, le maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités, la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par L'Ordonnateur et des documents de comptabilité, La tenue de la comptabilité générale.

#### Article III.1 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP). sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### Article III.2 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Communauté de Communes crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

**Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes :** Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public. Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Commune, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

#### Article III.3 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de Communes n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

#### Article III.4 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre, sont fait l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés, les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pas pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Le Conseil Communautaire décide de procéder au rattachement des charges et des produits pour les opérations d'un montant supérieur à 10 000 €.

#### IV) Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au président. Lorsque cette compétence a été déléguée au président, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie. La Communauté de communes possède deux régies ; une régie d'avance et une régie de recette.

##### Article IV.1 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

##### Article IV.2 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public dans les conditions fixées par l'acte de régie.

##### Article IV.3 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

## V) La gestion pluriannuelle

Cette modalité de gestion permet à la Collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

### Article V.1 : modalités des AP/AE/CP

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant les projets actuels de la Collectivité, les élus décident de ne pas voter d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements.

Cette décision pourra être révisée en modifiant ce règlement budgétaire et financier.

## VI) Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

### Article VI.1 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## VII) L'actif et le passif

### Article VII.1 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Communauté de communes.

## Article VII.2 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement sont déterminées par délibération du Conseil Communautaire

## Article VII.3 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Collectivité peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Nombre de conseillers	
En exercice	32
Présents	31
Votants	32

Délibération n° 45/2026

**REGLEMENT INTERIEUR**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-0452026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six à 8 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président,

**ETAIENT PRESENTS :** BARON (CUFFY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), BONNET (COURS-LES-BARRES), BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS), CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS), CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS), COURZADET (LA CHAPELLE HUGON), DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER), DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY), DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES), GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), GAILLARD (COURS-LES-BARRES), GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), HARDT (LE CHAUTAY), HURABIELLE (CUFFY), IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS), LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), LIANO (MENETOU-COUTURE), PENARD (CUFFY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), RODRIGUES (TORTERON), ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON), ROSIER (TORTERON), SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY), SAUVAGNAT (TORTERON), TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS), VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

**EXCUSE ayant donné procuration :**

LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. GIGNOUX,

**EXCUSES, MM et MMES :**

THIBAUT (SAINT HILAIRE DE GONDILLY), AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)

**PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE**

BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT), DAVID (LE CHAUTAY)

**SECRETAIRE :**

M. LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry a été installé le 28 mars 2026 ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Pour extrait conforme,  
Fait à la CDC, le 28 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Le président,

Olivier HURABIELLE



Publié le 3 AVR. 2026 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 018-200011781-20260328-0452026-DE



**Règlement Intérieur**

**du Conseil communautaire**

**de la Communauté de Communes**

**des Portes du Berry entre Loire**

**et Val d'Aubois**

**Mars 2026**

## **Généralités**

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Dispositions issues de la loi NOTRE Nouvelle Organisation Territoriale de la République

A compter du renouvellement général « Loi du 27 décembre 2019 » pour les communautés de communes, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation article L. 2121-8 du CGCT.

## **CHAPITRE 1- Réunions du Conseil Communautaire**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L.2121-7 du CGCT : Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

### **Article 2 : Convocations**

Article 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de manière dématérialisée.

Tout conseiller communautaire peut, s'il en fait la demande, recevoir la convocation à une adresse postale, à son domicile ou toute autre adresse de son choix.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le président a la possibilité, en début de séance de conseil, de retirer, des points figurant à l'ordre du jour, ou d'ajouter de nouveaux points à ce même ordre du jour.

L'ordre d'examen n'est pas figé. Il peut être modifié par le président en cours de séance.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L.2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Article L.2121-13-1 du CGCT : La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers uniquement au siège de la communauté de communes et

aux heures ouvrées.

### **Article 5 : Questions orales en séance**

Article L.2121-19 du CGCT : Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Les questions orales portent sur des sujets d'ordre général. Ces questions permettent aux conseillers d'obtenir des éclaircissements sur certains points de la gestion de la communauté de communes, mais ne peuvent faire l'objet d'une décision du conseil sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à un vote du conseil communautaire. Leur examen a lieu en fin de séance du conseil communautaire.

### **Article 6 : Questions orales à l'issue du conseil communautaire**

A clôture du conseil communautaire, chaque participant élu ou non peut poser librement des questions sur tout sujet concernant les affaires de la communauté de communes. A la fin du conseil communautaire, le président peut, après suspension de séance, donner la parole à un habitant de la communauté de communes qui présente lui-même oralement sa question aux élus de la communauté de communes.

Aucune procédure particulière ne régit les sujets abordés.

Le président se réserve le droit de mettre fin à cette séance de dialogue si celui-ci se prolonge trop.

Les questions des habitants sont totalement indépendantes du conseil communautaire proprement dit. C'est pourquoi, il ne sera fait mention des questions des habitants ni dans l'ordre du jour, ni dans le compte-rendu du conseil communautaire.

### **Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action communautaire.

## **CHAPITRE 2 -Commissions et comités consultatifs**

### **Article 8 : Commissions communautaires**

Les commissions peuvent avoir des conseillers municipaux des communes membres.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les commissions ou le groupes de travail se réunissent sur convocation du président, trois jours francs avant la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

## **Article 9 : Commissions extra-communautaires et comités consultatifs**

Article.2143-2 du CGCT : Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Conformément aux dispositions légales offertes par le Code général des collectivités territoriales les comités consultatifs prennent ici la forme de commissions extra-communautaires, de groupes de travail et de comités consultatifs.

Chaque commission extra-communautaire est composée d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communautaire particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Le président est membre de droit de chaque commission. Il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat communautaire en cours.

Les commissions ou les comités se réunissent sur convocation du président ou par l' élu mandaté, trois jours francs avant la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

## **CHAPITRE 3- Tenue des séances du conseil communautaire**

### **Article 10 : Présidence**

Article L.2121-14 du CGCT : Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le président peut, assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote, la présidence est alors immédiatement assurée par un vice-président.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires de séances les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 12 : Quorum**

Article L.2121-17 du CGCT : Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance et à chaque fois que le conseil délibère d'un point inscrit à l'ordre du jour. Il dépend de la

présence des conseillers et non de leur participation effective aux votes. Ainsi, si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum.

De même, selon une jurisprudence constante du conseil d'État, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Dans cette hypothèse, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 13 : Mandats**

Article L.2121-20 du CGCT : Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partagé égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Si le pouvoir est envoyé par courrier, il doit parvenir au président avant la séance du conseil communautaire.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 14 : Secrétariat de séance**

Article L.2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les secrétaires de séance assistent le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 15 : Accès et tenue du public**

Article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT : Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le conseil communautaire, sur invitation du président, peut entendre toute

personne qualifiée, après une suspension de séance.

### **Article 16 : Police de l'assemblée**

Article L.2121-16 du CGCT : Le président a seul la police de l'assemblée.  
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.  
Il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il peut faire application des dispositions du présent article.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil communautaire feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président : le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil communautaire peut, sur proposition du président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil communautaire se prononce alors par vote à main levée.

Si le dit membre du conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

### **CHAPITRE 4- Débats et vote des délibérations**

Article L.2121-29 du CGCT : Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

### **Article 17 : Déroulement de la séance**

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles présentées par les conseillers communautaires.

Il soumet à l'approbation du conseil communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer les secrétaires de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un exposé par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

En fin de séance, il répond aux questions orales qui ont pu lui parvenir avant la séance.

Enfin, le président rend compte des décisions qu'il a prises ou que le bureau des maires a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Un membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut inviter l'orateur à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 19 : Clôture de toute discussion**

Il appartient au président de séance (le président ou son représentant) seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

### **Article 20 : Votes**

Article L.2121-20 du CGCT : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le conseil communautaire vote à main levée pour les scrutins ordinaires.

Dans les cas réglementés de vote à bulletins secrets chaque conseiller vote par écrit à l'aide d'un bulletin qu'il place dans l'urne prévue à cet effet.

### **CHAPITRE 5 -Bureau des maires**

Un bureau des maires est instauré.

Chaque maire peut se faire représenter à ces réunions par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant de sa commune.

Le bureau peut prendre des décisions suivies d'une délibération suivant les délégations reçues par le conseil communautaire par délibération.

## **CHAPITRE 6- Dispositions diverses**

### **Article 21 : Droit à la formation**

Article L2123-14 du CGCT: Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est limité à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **Article 22 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communautaire. Le conseil communautaire reste seul compétent pour définir les modalités d'application de ce règlement intérieur.

### **Article 23 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter du 28 mars 2026 suivant délibération prise ce même jour.